

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal tenue le lundi 2 mai 2016 à 20 h, au local de l'Âge d'or des Éboulements sous la présidence du maire Pierre Tremblay, et à laquelle il y avait quorum.

Présences : Sylvie Bolduc
Emmanuel Deschênes
Régis Pilote
Diane Tremblay
Pierre Tremblay, conseiller
Ruth Tremblay

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2016
3. ADOPTION DES COMPTES
4. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES »
5. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT PERMETTANT LA CIRCULATION DES QUADS SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX »
6. ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 183-16 « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT, LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX »
7. ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 184-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 93-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1
8. PERMIS DE CONSTRUCTION – 75, RANG ÉBOULEMENTS-CENTRE
9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N^o DM51-2016 AU 546, CHEMIN MARIE-ROUSSIN
10. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE (AGA) DE L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC
11. RÉOLUTION DE SOUTIEN À LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC AFIN D'ASSURER LA PÉRENNITÉ DE SON INDUSTRIE TOURISTIQUE
12. RÉOLUTION AUTORISANT L'AJOUT DU COMITÉ TOURISTIQUE COMME ASSURÉ ADDITIONNEL
13. ENTENTE DE SERVICE 2016 - SPCA
14. RÉOLUTION AUTORISANT RED BULL MEDIA HOUSE À FAIRE UNE ACTIVITÉ DE DESCENTE EN LONGBOARD DANS LA ROUTE PORT (GRANDE CÔTE)
15. INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS
16. ACQUISITION D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE
17. RÉOLUTION POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE
18. VERSEMENT AIDE FINANCIÈRE CAMP LE MANOIR
19. VERSEMENT AIDE FINANCIÈRE MAISON DES JEUNES
20. DEMANDE DE DON :
 - SOUPER-BÉNÉFICE FONDATION DU CAMP LE MANOIR
 - OPP ÉCOLE LÉONCE-BOIVIN
21. MOTION DE FÉLICITATIONS – ALICE TREMBLAY
22. MOTION DE FÉLICITATIONS – MATHYLDE DESCHÊNES
23. REPRÉSENTATION
24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

65-05-16 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

66-05-16 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016 soit adopté.

67-05-16 Adoption des comptes

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

ACCEO	237.64 \$
ADT CANADA INC.	562.80 \$
AXE CRÉATION	160.97 \$
BELL CANADA	389.90 \$
BELL MOBILITÉ CELL. (Linda:96.36\$, Pierre::96.36\$)	192.72 \$
CANADA POST CORPORATION	108.36 \$
CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX	281.69 \$
CHEZ S. DUCHESNE INC.	282.74 \$
CORPORATE EXPRESS CANADA INC.	351.79 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	271.87 \$
DÉRY TÉLÉCOM	41.34 \$
DISTRIBUTION SIMARD INC.	205.71 \$
ÉBÉNISTERIE ADÉLARD TREMBLAY & FILS	666.84 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	101.49 \$
ÉQUIP. BUR. PORTNEUF CHAMPLAIN INC.	58.65 \$
ÉQUIPEMENTS GMM INC.	81.73 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	48.00 \$
HYDRO-QUÉBEC	976.28 \$
IMPRIMERIE DE CHARLEVOIX	201.20 \$
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	82.96 \$
M.R.C. DE CHARLEVOIX	16.72 \$
RAM GESTION D'ACHATS	735.68 \$
SONIC	2 396.62 \$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	1 463.30 \$
VISA	136.82 \$
	<hr/>
	10 053.82 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

BELL CANADA	218.76 \$
BELL MOBILITÉ PAGET	484.40 \$
BRIGADE DES POMPIERS GARDE:2040\$ INT575\$: PRAT:665\$ AUTRE:728\$ FOR:1037\$	5 045.00 \$
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	264.42 \$
ESSO	148.32 \$
LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX INC.	218.74 \$
GARAGE EDMOND BRADET INC.	91.98 \$
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	1 264.73 \$
	<hr/>
	7 736.35 \$

VOIRIE-TRANSPORT

BELL CANADA	218.76 \$
BELL MOBILITÉ (Grégoire: 96.63\$, Patrick: 96.36\$)	192.99 \$
CHEZ S. DUCHESNE INC.	350.80 \$
DÉPANNÉUR ROBIN TREMBLAY	76.05 \$
ESSO	4 208.24 \$
GARAGE DENIS MORIN INC.	2 937.61 \$
GARAGE EDMOND BRADET INC.	655.02 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU	2 543.82 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHÊNES INC.	136.86 \$
GRAVEL ET TREMBLAY INC.	155.22 \$
HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE	7 659.25 \$
HYDRO-QUÉBEC	136.86 \$
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	284.40 \$
LOCATIONS GALIOT INC.	231.68 \$
MACPEK	242.07 \$
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	144.30 \$
NAPA	439.09 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY & FILS INC.	389.84 \$
SAAQ	297.00 \$
SERVICE C.T.	1 121.01 \$
	<hr/>
	22 420.87 \$

ÉCLAIRAGE DE RUE

HYDRO-QUÉBEC	2 176.19 \$
	<hr/>
	2 176.19 \$

AQUEDUC

BELL MOBILITÉ CELL.	81.64 \$
HYDRO-QUÉBEC	281.47 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	240.16 \$
	<hr/>
	603.27 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

GAUTHIER CLAUDE	224.00 \$
BELL CANADA	102.49 \$
DÉPANNÉUR ROBIN TREMBLAY	2.99 \$
FQM	27.80 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	197.02 \$
SQAE	4 174.19 \$
	<hr/>
	4 728.49 \$

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

G.M. RÉSIDUELLES - MRC CHARLEVOIX	34 087.00 \$
	<hr/>
	34 087.00 \$

URBANISME

TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	5 420.58 \$
	<hr/>
	5 420.58 \$

MRC CHARLEVOIX

MRC CHARLEVOIX - QUOTE-PART 2016 (2e facturation)	63 209.00 \$
	<hr/>
	63 209.00 \$

LOISIRS ET CULTURE

DESCHÊNES ÉMILIE	39.00 \$
LAVOIE MARIE-ANDRÉE	53.00 \$
MAURICE SONIA	93.00 \$
ADT CANADA INC.	281.40 \$
BELL CANADA	118.30 \$
GARAGE EDMOND BRADET INC.	124.06 \$
MACPEK INC.	126.86 \$
PERMAFIB	804.83 \$
	<hr/>
	1 640.45 \$

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

2 307.90 \$

2 307.90 \$

DONS

BASTIEN TREMBLAY

121.24 \$

MAINS DE L'ESPOIR

50.00 \$

171.24 \$

TOTAL

154 555.16 \$

68-05-16 Avis de motion « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires »

Pierre Tremblay, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

69-05-16 Avis de motion « Règlement permettant la circulation des quads sur certains chemins municipaux »

Emmanuel Deschênes, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un « Règlement permettant la circulation des quads sur certains chemins municipaux ».

70-05-16 Adoption du règlement n° 183-16 « Règlement décrétant le traitement, la rémunération et l'allocation des élus municipaux »

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité des Éboulements a adopté le 5 mars 2012, le règlement n° 136-12 concernant la rémunération des élus;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire modifier le traitement des élus en conformité avec la Loi sur le Traitement des élus (L.R.Q., CHAP. T-11.001);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 avril 2016 par la conseillère Ruth Tremblay;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le projet de règlement n° 183-16 soit adopté comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2- ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement n° 136-12.

ARTICLE 3- RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 4 – TRAITEMENT POUR LES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération de base du maire est fixée à 8 120 \$. La rémunération de base d'un conseiller est fixée à 2 706,72 \$. La rémunération de base du maire et des conseillers sera indexée à compter de 2017 selon les dispositions de l'article 7.

L'allocation de base du maire et des conseillers est fixée à 50 % de la rémunération de base. Le maire recevra à ce titre 4 060 \$ et les conseillers recevront 1 353,36 \$. L'allocation de base du maire et des conseillers sera indexée à compter de 2017 selon les dispositions de l'article 7.

ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Le membre du conseil qui exerce la fonction de président d'assemblée en l'absence du maire a droit à une rémunération additionnelle de 50 \$ par séance.

ARTICLE 6 – RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire pour une période d'au moins trente (30) jours continus (sur présentation d'un avis du maire confiant sa charge au maire suppléant).

Cette rémunération additionnelle est versée à compter de ce moment jusqu'au jour où cesse le remplacement. Cette rémunération, majorée de la rémunération de base du conseiller, sera égale à la rémunération de base du maire.

ARTICLE 7 – INDEXATION

Les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de janvier 2017.

Cette indexation correspond au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada ou de 2 % étant le plus élevé des deux.

ARTICLE 8 – VERSEMENTS

Les rémunérations et les allocations de dépenses sont versées mensuellement selon le calendrier de paie des employés.

ARTICLE 9 – COMPENSATION POUR PERTE DE REVENU

Sous l'autorité du maire ou de son remplaçant, les membres du conseil municipal appelés à intervenir lors des situations d'urgence seront compensés pour les pertes financières qu'ils

pourraient subir, et ce, dans l'exercice de leurs fonctions d'élus municipaux. La compensation sera un montant égal à ce qui suit :

- Lorsque le membre du conseil est contraint de s'absenter de son travail, il a droit au remboursement de sa perte de salaire, jusqu'à concurrence d'un maximum de 50 \$ l'heure, pour un maximum de 500 \$ pour une période de 24 heures;
- Le membre du conseil qui n'est pas un salarié et qui est contraint d'abandonner son occupation régulière a droit à un montant équivalant à 35 \$ l'heure, pour un montant maximum de 350 \$ par période de 24 heures.

ARTICLE 10 – CONDITION DE VERSEMENT DE LA COMPENSATION

Pour recevoir la compensation calculée selon l'article 9 du présent règlement, le membre du conseil doit produire au directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité une preuve écrite indiquant qu'il a été absent de son travail pour la période concernée et qu'il a soit été non rémunéré, soit qu'il a dû recourir à un congé payé sous une forme quelconque.

Si le membre du conseil n'est pas un salarié, il doit produire une déclaration solennelle indiquant qu'il a dû abandonner son occupation régulière pendant la période concernée.

Le conseil autorise, par résolution, le paiement des compensations sur la base du dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier d'un état détaillé préparé par celui-ci.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DÉPENSES – AUTORISATION PRÉALABLE

En outre des allocations de dépenses prévues à l'article 4 du présent règlement, le conseil pourra autoriser le paiement des dépenses de voyages réellement encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité, pourvu qu'elles aient été autorisées préalablement par résolution du conseil.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le conseiller que le maire désigne, pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense.

Le remboursement s'applique à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité autrement qu'à l'occasion des travaux des organismes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci, d'un organisme supramunicipal,

ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenus aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

71-05-16 Adoption du règlement n° 184-16 modifiant le règlement n° 93-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que,

1. L'article 2 du règlement n° 93-09 est remplacé par le suivant :

2. À compter du 1^{er} août 2016, est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

72-05-16 Permis de construction – 75, rang Éboulements-Centre

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 2.7 du règlement relatif aux permis et aux certificats n° 120-11, que, lorsqu'une demande de permis de construction est soumise dans un secteur situé en zone de mouvement de sol, un rapport d'expert est exigé afin de pouvoir lever l'interdiction de construire dans ces zones ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'incendie de la résidence située au 75, rang Éboulements-Centre, l'obtention d'un permis de reconstruction est conditionnelle à cet article du règlement ;

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance du rapport d'expertise et des recommandations émises par Raymond Juneau, ingénieur au LEQ LTÉE, les membres du CCU recommandent au conseil d'accepter la demande de permis de construction de la résidence principale et du garage en s'assurant que les règles évoquées au rapport soient respectées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la délivrance du permis de construction demandée au 75, rang Éboulements-Centre.

73-05-16 Demande de dérogation mineure n° DM51-2016 au 546, chemin Marie-Roussin

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au 546, chemin Marie-Roussin aux fins d'autoriser deux garages sur le même terrain;

CONSIDÉRANT que le premier garage est petit et bien intégré à même la résidence principale;

CONSIDÉRANT que la superficie de l'ensemble des deux bâtiments n'excédera pas celle permise par le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité et que sa présence ne causera aucun préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU à l'effet d'autoriser la construction du 2^e garage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure no DM51-2016.

74-05-16 Assemblée générale annuelle de l'Association des plus beaux villages du Québec

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser le maire Pierre Tremblay à assister à l'AGA de l'Association des plus beaux villages du Québec qui aura lieu du 18 au 20 mai 2016 au coût de 220 \$ incluant les taxes.

75-05-16 Résolution de soutien à la municipalité de Tadoussac afin d'assurer la pérennité de son industrie touristique

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règles qui régissent les municipalités du Québec, toute municipalité locale peut adopter un plan de développement économique;

CONSIDÉRANT QU'elle peut, par règlement, régir ses activités économiques;

CONSIDÉRANT QU'elle doit assurer la vitalité économique de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité ou une organisation paragouvernementale ne peut et ne doit s'immiscer dans les efforts de développement d'une autre entité municipale en brimant ses droits à la libre concurrence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité des Éboulements appuie la municipalité de Tadoussac dans sa démarche afin d'assurer la souveraineté de son développement.

76-05-16 Résolution autorisant l'ajout du comité touristique comme assuré additionnel

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'ajouter le Comité touristique comme assuré additionnel sur le contrat d'assurance de la municipalité.

77-05-16 Entente de service 2016 – SPCA

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- de procéder à la signature de l'entente de service 2016 entre la municipalité des Éboulements et La Société protectrice de la cruauté envers les animaux de Charlevoix inc. (SPCA Charlevoix) pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 selon les obligations et dispositions qui y sont énoncées;
- d'autoriser le maire Pierre Tremblay et Linda Gauthier, directrice générale, à signer ladite entente de service.

78-05-16 Résolution autorisant « Red Bull Media House » à tenir une activité de descente en longboard dans la route du Port (Grande Côte)

Il est proposé par Pierre Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser « Red Bull Media House » à tenir une activité de descente en longboard dans la route du Port (Grande Côte) des Éboulements, les 30 et 31 mai 2016.

79-05-16 Installation d'un système de contrôle d'accès

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- de procéder à l'installation d'un système de contrôle d'accès horaire par Électricité Réjean Savard, pour l'ouverture de la porte d'entrée au coût de 1 995 \$ excluant les taxes.

80-05-16 Acquisition d'une débroussailleuse

Il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'acquérir une débroussailleuse 55 po auprès de Hewitt Équipement Ltée, au coût de 12 473,19 \$ excluant les taxes.

81-05-16 Résolution pour l'installation d'une borne de recharge

CONSIDÉRANT que la MRC projette d'installer six bornes de recharge régulières, soit une dans chaque municipalité locale de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'installation et l'exploitation des bornes relèvent de la MRC et qu'il est convenu de partager les coûts entre la MRC et les municipalités (50% chaque partie);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la MRC procède à l'acquisition et l'installation des 6 bornes de recharge au coût de 6 300 \$ chacune, partagé à raison de 3 150 \$ entre la MRC et chaque municipalité, les frais de modification du système électrique, si nécessaire, étant à la charge de la municipalité.

82-05-16 Versement aide financière Camp Le Manoir

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser une aide financière au montant de 4 000 \$ au Camp Le Manoir.

83-05-16 Versement aide financière Maison des jeunes

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser une aide financière au montant de 5 000 \$ à la Maison des jeunes La Baraque.

84-05-16 Demande de dons

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder les dons suivants :

- Souper-bénéfice Fondation du Camp le Manoir : 100 \$
- OPP de l'école Léonce-Boivin : 100 \$
- Fonds de sauvegarde patrimoine bâti de l'église : 500 \$

85-05-16 Motion de félicitations – Alice Tremblay

Au nom du conseil municipal, Diane Tremblay, conseillère, présente une motion de félicitations à Alice Tremblay, étudiante en 1^{re} secondaire et membre de l'Harmonie Saint-Aubin,

- pour l'obtention de la médaille d'or au saxophone lors du *Concours solistes de Victoriaville* tenu le 16 avril 2016.

86-05-16 Motion de félicitations – Mathylde Deschênes

Au nom du conseil municipal, Emmanuel Deschênes, conseiller, présente une motion de félicitations à Mathylde Deschênes, étudiante en 1^{re} secondaire et membre de l'Harmonie Saint-Aubin,

- pour l'obtention de la médaille d'or au hautbois lors du *Concours solistes de Victoriaville* tenu le 16 avril 2016.

Représentation

Les membres du conseil informent l'assemblée de différentes représentations effectuées au cours des dernières semaines dans leurs dossiers respectifs.

Certificat de crédit

Je soussignée, Linda Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier, directrice générale

87-05-16 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 21 h 37, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

<u>CORRESPONDANCE – AVRIL</u>	
CPTAQ	<ul style="list-style-type: none">• Décision Nadine Pilote et Stéphane Jolicoeur : la demande est refusée.